

**COMMUNE DU MUY****AM/PM/2024 N°040****ARRETE DU MAIRE**

ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTE AM/PM/2024 N°035  
Arrêté interdisant le stationnement sur le parking Saint-Andrieu  
A l'occasion de la Fête du Printemps  
Jeudi 9 mai 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

**VU** la demande formulée par le Président du Comité des Fêtes de la ville du Muy ;

**VU** le déroulement de la Fête du Printemps qui se tient dans le parc de loisirs des Jardins du Moulin de la Tour le jeudi 9 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking Saint-Andrieu le jeudi 9 mai 2024 de 07 heures à 20 heures, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3**: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Monsieur le maire de Roquebrune sur Argens

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

30 AVR. 2024

LE MUY, le 29 avril 2024

Le Maire,

**Liliane BOYER**

